

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-068

Développement économique

Hangar Sud
Aéroport de Roanne
Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne

Convention d'occupation précaire
du domaine public
du 1^{er} mars 2023 au 30 avril 2023
avec José RENUCCI

Certifié exécutoire	06 MARS 2023
Reçu en préfecture	06 MARS 2023
Publié	06 MARS 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L.2122-1-1 du code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar Sud situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que José RENUCCI, pilote privé, domicilié 119 Chemin des Bérands 42370 Renaison, a sollicité Roannais Agglomération en janvier 2023 pour le stationnement de son aéronef de loisir au sein du Hangar Sud situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que José RENUCCI n'occupera pas le domaine public en vue d'une exploitation économique mais en vue de stationner un avion de loisir ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de l'espace de stationnement du Hangar Sud avec José RENUCCI ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, avec José RENUCCI, domicilié 119 Chemin des Bérands 42370 Renaison ;
- De préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public concerne l'occupation d'un espace de stationnement non délimité pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Sud situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- De fixer la durée de cette occupation à deux mois : du 1^{er} mars 2023 au 30 avril 2023 inclus ;
- D'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

